

COMMUNE DE FORT MARDYCK

CANTON DE GRANDE SYNTHÉ

**AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMME D'ETUDE**

OCTOBRE 1990



**Conseil Général
Département du Nord**

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

54, rue Jean-sans-Peur
59800 LILLE - Tél. 20.30.59.77 - Métro République

PREAMBULE

La commune de Fort Mardyck entend poursuivre et compléter ses actions visant à valoriser le cadre de vie de ses habitants.

A ce titre, elle a entrepris une réflexion avec l'A.G.U.R. pour définir un "projet de développement urbain" dans un cadre plus général : le contrat d'agglomération de Dunkerque.

Le contrat d'agglomération vise à :

- Prévenir les processus d'exclusion dans l'espace urbain
- Poursuivre l'effort de mise à niveau des services urbains
- Agir sur les conditions du redéploiement économique
- Valoriser l'image de l'agglomération
- Valoriser le positionnement européen du littoral.

C'est déjà dans cet esprit et à son échelle que la commune envisage de nombreux travaux, certains programmés, d'autres en cours de réalisation d'autres encore juste finis, avec un double objectif affirmé :

- Améliorer le plaisir à vivre des Fort Mardyckois
- Renforcer la centralité et les spécificités communales.

Fort de ses atouts et de ses difficultés qu'elle connaît bien, la commune agit également sur d'autres fronts :

- Pollution
- Réserve naturelle volontaire des Salines
- Transport en commun
- Réalisation de logements et d'équipements publics et commerciaux

OBJECTIFS

Sur la base des travaux de l'A.G.U.R. et des partenaires communaux, l'équipe municipale souhaite compléter ses outils de réflexion et ses moyens de réalisation avec le Conseil Général dans le cadre de la politique d'Amélioration du Cadre de Vie.

Dans un souci opérationnel, trois thèmes ou sites sont retenus :

- **Entrée de ville** : séquence de la voie express comprise entre le C.D. 1 et la rue Léon Blum.
- **Images et ancrages du centre ville** : sur le C.D.1, limite Sud de la commune s'étirant sur 1400 mètres et ponctuée par 3 "lieux" névralgiques : (rue Jean Bart, rue de l'Amirauté, rue J. Decoinck).
- **Les voies de desserte des habitations**, caractéristiques et spécificités Fort Mardickoises qu'il convient de conserver, de renforcer et d'actualiser au mode de vie et aux exigences des habitants :
 - . présence croissante de l'automobile, en circulation et en stationnement.
 - . accès aux équipements publics et institutionnalisation de ceux-ci.
 - . présence importante d'enfants à qui il convient d'assurer leur sécurité et leur plaisir à vivre dans la rue, le quartier.

PROCESSUS

Le travail attendu par l'équipe de maîtrise d'oeuvre choisie (paysagiste et architecte) consistera à :

- 1 - Poursuivre avec l'équipe communale la définition précise du programme de ces trois sites.

Il devra à ce titre, signaler au maître d'ouvrage les complémentarités, les incompatibilités et par conséquent les choix des éléments de programme.

Cette première étape fera l'objet d'un document fixant définitivement l'ensemble des objectifs à atteindre.

- . Le maître d'ouvrage apportera tous les documents susceptibles d'aider le maître d'oeuvre dans son entreprise (plans POS - cadastre - vieilles photos...) et mentionnera à cette occasion les partenaires qu'il souhaite associer à ces travaux :

- . Associations d'habitants, enseignants, professionnels et commerçants
- . Services municipaux
- . Communes voisines (Dunkerque,...)
- . CUDK - AGUR - DVI - DDE - ENR...

- 2 - La deuxième étape consistera en une analyse critique des sites sur la base :

- . D'informations diverses existantes (étude AGUR, comptage automobile, historique...- plans POS - schéma directeur...) qu'il conviendra de rechercher.

- . De l'examen visuel, notamment lors des moments forts de la vie communale :
 - samedi - dimanche
 - sortie d'école
 - flux pendulaires
 - jour/nuit
 - fêtes et marchés
- . D'un recensement (s'il y a lieu) des végétaux existants, de leurs comportements locaux, de leur impact sur le paysage
- . D'outils dont il fixera la nécessité : photos, films - vue aérienne...

Cette étape permettra au maître d'oeuvre de conforter ou d'infléchir certains éléments du programme en fonction des spécificités en plus ou en moins des sites analysés, au moyen de schémas, croquis, esquisses.

Au stade de ces travaux, le maître d'ouvrage aura en sa possession un ensemble de données lui permettant d'arrêter ses options d'aménagement.

Il pourra également, s'il le désire user de ces documents pour inciter ses partenaires, notamment les habitants à s'associer à l'oeuvre commune

- 3 - Une fois les options d'aménagement fixées, et les enveloppes financières estimées par la commune, le maître d'oeuvre précisera la nature de certains travaux sous forme d'A.P.S. au cours de la troisième étape.

Il aidera la commune à établir son programme pluriannuel de travaux en fonction de critères tels que :

- l'exemplarité
- l'urgence (sécurité, complémentarité)
- les opportunités (partenaires...)
- le coût
- ...

Parallèlement à ces missions "ordinaires" du maître d'oeuvre, il pourra lui être demandé de produire des documents nécessaires à la médiatisation de son travail (expositions, participation à des manifestations telles que "journée de la haie, de l'arbre...)

Sur ce chapitre, le CAUE met à la disposition des équipes enseignantes, un ensemble d'ateliers de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement "Ecole des Passemurailles"

Le Conseil Général souhaite à moyen terme communiquer à un public élargi le contenu des études communales réalisées dans le cadre de cette politique.

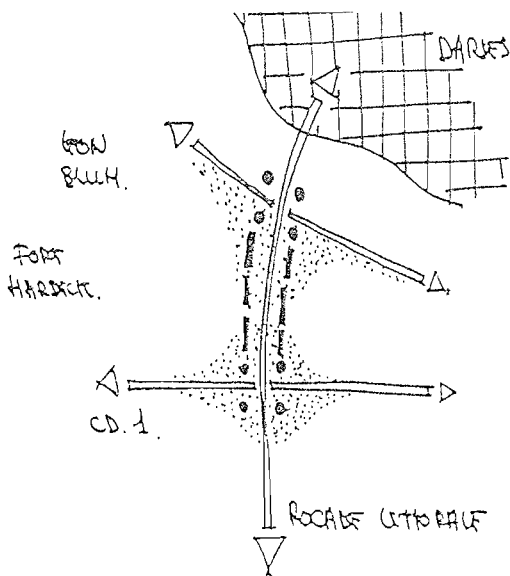
A cette fin, il pourra être demandé au maître d'oeuvre des documents graphiques permettant d'illustrer le travail réalisé pour la commune.

A - SECTION DE LA VOIE EXPRESS, R.N. 353, COMPRIS ENTRE LES ENTREES NORD (RUE LEON BLUM) ET SUD (C.D. 1).

Ce linéaire routier venant de la Flandre aboutit à la zone portuaire sans prendre en compte véritablement les spécificités des zones traversées.

Cette séquence routière très distendue pourrait s'enrichir du caractère urbain (qu'il conviendra de renforcer) rencontré aux deux intersections.

Les aménagements proposés devront notamment se démarquer de ceux réalisés en zone "rurale" sur la R.N. 225.



L'échelle urbaine souhaitée pour cette séquence marquera la présence de Fort Mardyck et renforcera le contraste latent entre cette limite d'agglomération et la zone industrialo-portuaire

L'étude portera sur les moyens à mettre en oeuvre dans cette finalité.

L'examen foncier permettra de dégager les investigations communales possibles. Ailleurs, seront réalisés les outils de discussion avec les partenaires privés et publics :

- croquis d'ambiance
- propositions de mises en oeuvre particulières en liaison avec le gestionnaire et (ou) le propriétaire des lieux : exemple : bas-côté : avec la DDE ... - affichage publicitaire...

Des esquisses d'aménagement des deux carrefours sont attendues, mettant notamment en évidence les implications institutionnelles (entrées communales, vitrines...) et fonctionnelles (circuit autos/piétons/sécurité...) de ces deux lieux qui devront être harmonieux et complémentaires.

B - LE C.D. 1 ET LES ANCRAGES COMMUNAUX

Amorcée par la rénovation de l'école à l'angle de la rue de l'amirauté et un programme de logements rue de la République, la commune envisage de magnifier les accès de son centre ville (portes) et de les rendre représentatifs de ses richesses (ancrages).

Cette volonté s'organise sur la base d'une restructuration urbaine articulée autour de la mairie et de la future place de l'église.

Chaque carrefour déclinera ainsi à sa manière, les idées générales d'ouverture de la commune sur sa limite sud, en tenant compte de la stratégie intercommunale à mettre en place sur l'ensemble du C.D. 1 (Dunkerque - Grande Synthe - Fort-Mardyck).

L'aménagement de ces portes et ancrages s'appuyera sur des préoccupations constantes :

- Le plaisir à vivre des habitants :

- . Celui des yeux : qualités des aménagements et des façades
- . Bien-être : confort et sécurité des usagers et notamment celui des piétons et cyclistes - enfants et adultes.

- Le dynamisme commercial :

Par la recherche de solutions valorisantes en matière de stationnement et de pratiques piétonnes (lèche vitrine).

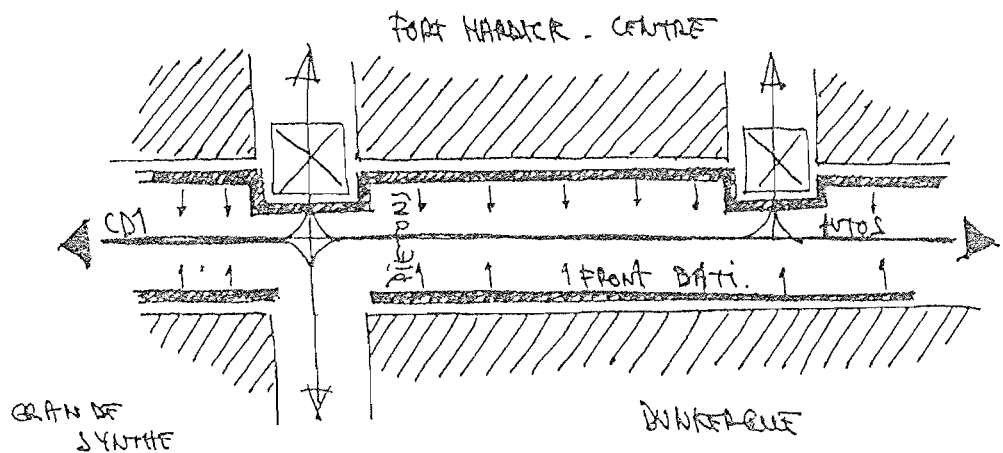
Par des conseils relatifs aux enseignes, devantures, ravalements de façades, et couleurs...

Ce dernier travail se fera sous forme de carnet de croquis et d'une palette chromatique incitative. Le conseil direct s'il y avait lieu se ferait hors contrat (le C.A.U.E. subventionne ce type de prestation).

- La circulation et sécurité

La structure linéaire de cet axe et le flux dense de circulation induisent une barrière est/ouest difficilement franchissable.

La valorisation du linéaire et de ces points forts ne pourra cependant s'éloigner de ces deux exigences : circulation et sécurité et tentera de gommer l'effet de barrière au bénéfice de la simple notion de limite.



- L'appartenance communale

La ville est chargée de souvenirs du charme du passé Les réponses attendues devront concilier ces caractéristiques communales avec les volontés d'actualisation et de modernisation du patrimoine urbain et architectural.

C - VOIRIES TERTIAIRES

Dans l'étude de l'A.G.U.R. mentionnée ci-avant, se trouve un travail de recensement et de suggestions d'aménagement de toutes ces voies de desserte en fonction de leurs caractéristiques.

La prise en compte de ce travail sera poursuivie par :

- L'actualisation de ce recensement.
- Le recensement du végétal privé et public
 - état sanitaire
 - diversité des espèces
 - actions sur le paysage et sur les valeurs d'usage
- L'analyse critique des potentialités des différents espaces (privés et publics).
- Le recensement des exigences fonctionnelles actuelles (sous la conduite de l'équipe municipale)
 - piétons : promenade - trajet
 - enfants : espaces de jeux de proximité
promenade - trajet
 - circulation, stationnement auto
 - institutionnalisation des abords d'équipements
 - parcours générés par le futur trajet des bus
- La prise en compte de ces éléments permettra d'établir :
 - une hiérarchisation fonctionnelle et institutionnelle des voies
 - une stratégie d'affectation de lieux :
 - . stationnement
 - . circulation
 - . espaces de desserte "polyvalent", pouvant notamment être des lieux de jeux pour les enfants.

Une superposition sera la base de propositions précises d'aménagements, dans l'esprit des "cités jardins".

Ces propositions préciseront les matériaux à utiliser

- les profils en travers
- la végétation (statut- essence - taille - gestion)
- l'éclairage
- le mobilier...

ainsi que les coûts de mise en oeuvre.

Esquisses sur l'ensemble et A.P.S. sur les lieux caractéristiques et significatifs.